

LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Evaluation du décret du 13 juillet 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle

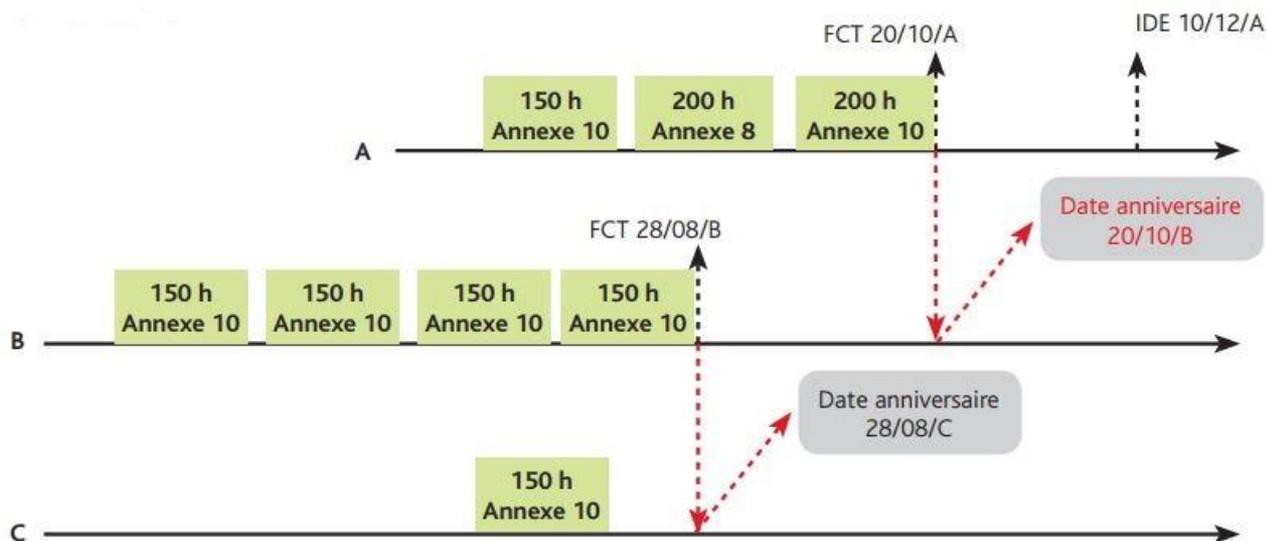
06/11/2018

Unédic

- ▶ **Le décret du 13 juillet 2016.**
- ▶ **Principaux résultats**
- ▶ **Tableau de suivi**
- ▶ **Suivi financier**

LE DÉCRET DU 13 JUILLET 2016

► Retour au système de la date anniversaire



- Période d'affiliation : avoir travaillé 507h en 365 jours, 304 jours pour les A8 ou 319 jours pour les A10 auparavant.
- Période d'indemnisation : 365 jours avec réévaluation annuelle, 243 jours avec réévaluation lorsque l'intégralité de ces jours est consommée.

► Principaux changements sur l'indemnisation

Changements :			Effet attendu sur les dépenses
	Réglementation 2016	Convention 2014	
Durée de la période de référence	365 jours	A8 : 304 jours ; A10 : 319 jours	+
Durée de l'indemnisation	Jusqu'à la date anniversaire <u>glissante</u>	243 jours	+
Allocation journalière	AJ = Même formule mais proratisé (PRA) sur 12 mois (*) Le montant d'allocation journalière ne peut pas être inférieur à 38 euros pour les A8 et à 44 euros pour les A10	A+B+C	-
Plafonnement, écrêtement de l'indemnisation de façon à ce que le cumul salaire + indemnisation soit plafonné	Mensuel à 1,18 PMSS	Mensuel à 1,4PMSS	-
Franchise congés payés	2,5 jours de congés tous les 24 jours travaillés (inscrits sur l'AEM) sur la PRA. Déduction chaque mois d'indemnisation au titre de l'assurance chômage (limite 2 jours par mois pour un nombre de jours de congés < 24 jours et 3 jours par mois dans les autres cas).	Aucun	-
Franchise salaire	Même formule, mais le SR est calculé sur 12 mois, et déduction de 27 jours au lieu de 30 Etalement de cette franchise sur 8 mois.	(SR non plafonné x SJM) / (SMICm x 3 x SMICj) - 30 où SJM= SR/(NHT/8 ou 10 selon l'annexe) - le différé est décalé en cas de reprise de travail	-
Cachet	Cachet unique =12h	Cachet isolé=12h ; Cachet groupé=8h	+

(*) $AJ_{A8} = [AJ \text{ min } (42\% \text{ de SR jusqu'à } 14.400\text{€} + 5\% \text{ au-delà de } 14.400\text{€})] / 5000 + [AJ \text{ min } (26\% \text{ des heures jusqu'à } 720\text{h} + 8\% \text{ au-delà de } 720\text{h})] / 507 + 40\% \text{ d'AJ min}$

$AJ_{A10} = [AJ \text{ min } (36\% \text{ de SR jusqu'à } 13.700\text{€} + 5\% \text{ au-delà de } 13.700\text{€})] / 5000 + [AJ \text{ min } (26\% \text{ des heures jusqu'à } 690\text{h} + 8\% \text{ au-delà de } 690\text{h})] / 507 + 70\% \text{ d'AJ min}$

▶ **Autres changements sur l'indemnisation**

- ▶ **Détermination de l'affiliation revue** : prise en compte de périodes d'enseignement dans la PRA pour les techniciens et ouvriers, augmentation des plafonds d'enseignement pris en compte, prise en compte des ALD, prise en compte des périodes de maternité indemnisées par la prévoyance, évolution des conditions du maintien de droit; *Effet attendu sur les dépenses: +.*
- ▶ **Aménagement du salaire de référence** en cas de congé maternité, d'ALD ou de congé d'adoption; *Effet attendu sur les dépenses: +.*
- ▶ **Instauration d'une clause de rattrapage** en cas d'accident de parcours (allongement du droit de 6 mois si au moins 5 ans d'affiliation et au moins 338h dans la PRA) ; *Effet attendu sur les dépenses: +.*
- ▶ **Instauration d'un seuil pour la formule de décalage mensuel** (non-indemnisation au dessus d'un seuil de nombre de jour travaillés : 26 pour A8 et 27 pour A10); *Effet attendu sur les dépenses: 0, en raison de la formule et des paramètres retenus.*

CHANGEMENTS

► Changements dans les contributions

► **Avant** : deux taux de contributions :

- Un pour le financement des règles de droit commun de 6,4% (4% employeur, 2,4% salarié) ;
- Un pour le financement des règles de droits spécifique de 6,4% (4% employeur, 2,4% salarié).

Une sur-contribution de 0,5% pour les CDDU.

- **1^{er} aout 2016** : passage du taux de contribution destinés au financement des règles dérogatoires à la charge des employeurs de 4% à 4,5%. Celui à la charge des salariés reste à 2,40%.
- **1^{er} janvier 2017** : passage du taux de contribution destinés au financement des règles dérogatoires à la charge des employeurs de 4,5% à 5%. Celui à la charge des salariés reste à 2,40%.
- **1^{er} juillet 2017** : l'assiette des contributions est désormais constituée des rémunérations avant déduction pour frais professionnels.
- **1^{er} octobre 2017** : sur-contribution exceptionnelle de 0,05% à la charge des employeurs, issue de la convention 2017.
- **A partir du 1^{er} janvier 2018** : Exonération partielle de la part salariale de la contribution de droit commun: 0,95 % à la charge des salariés (du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018 conformément à l'article 8 § VI de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2017-1836 du 30 décembre 2017); puis **à partir du 1^{er} octobre 2018** : exonération totale de la part salariale de la contribution de droit commun; puis **à partir du 1^{er} janvier 2019** : suppression de la part salariale de la contribution de droit commun.
- *Effets attendus sur les recettes: +.*

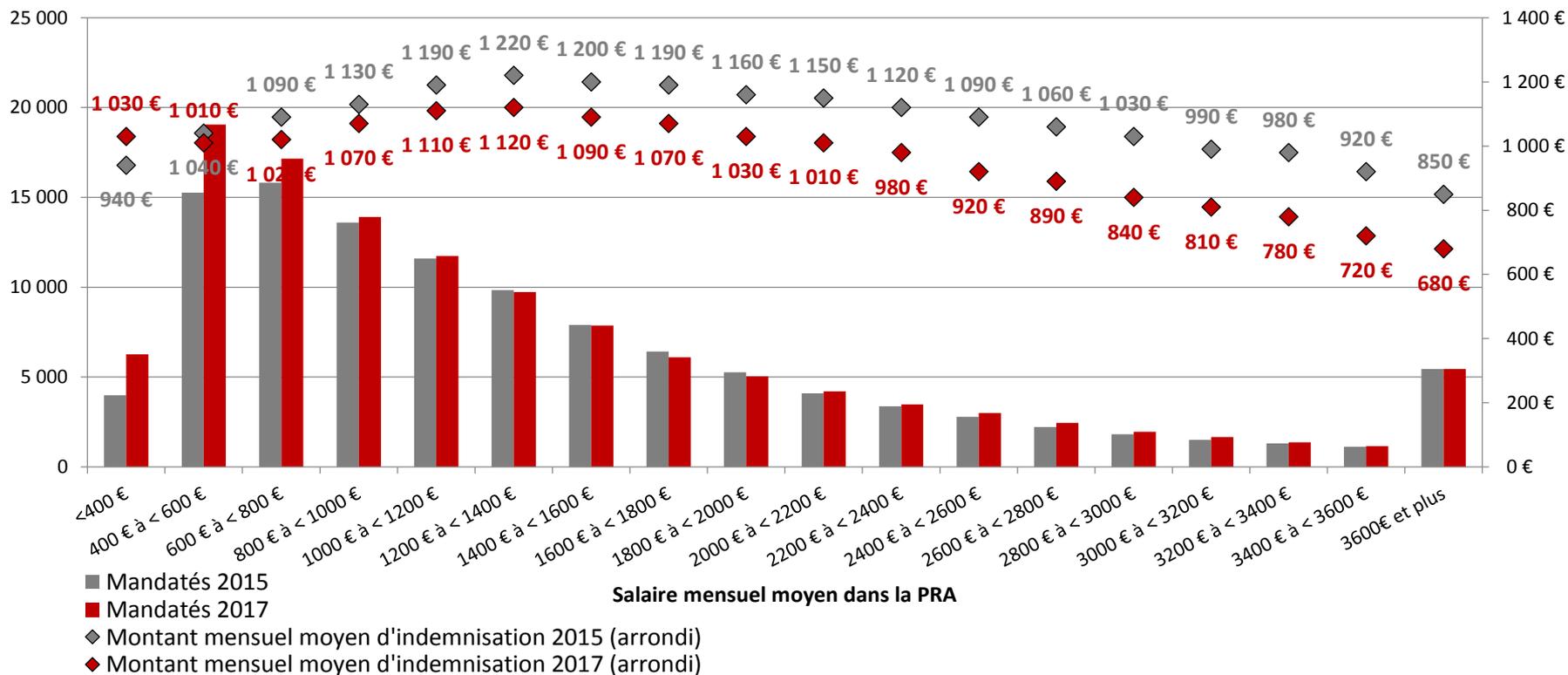
- ▶ **Autres changements :**
- ▶ Fin du remboursement par l'Etat du différé 2014.
- ▶ 1^{er} mai 2017 : le champ des employeurs de l'Annexe 8 est déterminé par référence aux numéros d'identifiant des conventions collectives en lieu et place des codes NAF.
- ▶ Entrée en Annexe 10 de certains réalisateurs, autrefois en Annexe 8.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

EFFETS SUR LES ALLOCATAIRES

► Un accord qui indemnise moins les allocataires ayant des revenus élevés...

Graphique 1 : Répartition des mandats (histogramme, éch. gauche) et montant d'indemnisation mensuel moyen (points, éch. droite) par tranche de salaire en Annexe 8 et 10



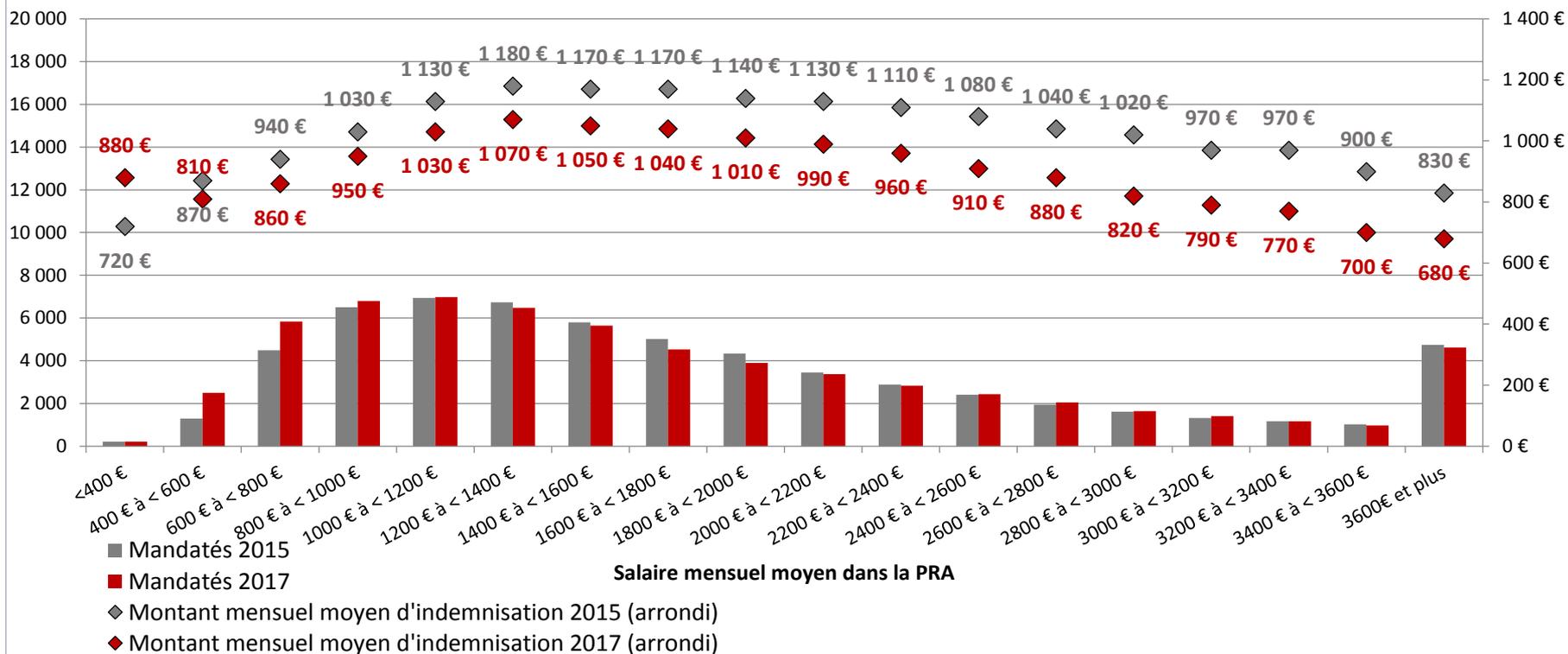
Source : FNA – données exhaustives

Champs : Mandats A8/A10 – France entière

EFFETS SUR LES ALLOCATAIRES

► ... particulièrement en Annexe 8 ...

Graphique 2 : Répartition des mandats (histogramme, éch. gauche) et montant d'indemnisation mensuel moyen (points, éch. droite) par tranche de salaire, en Annexe 8

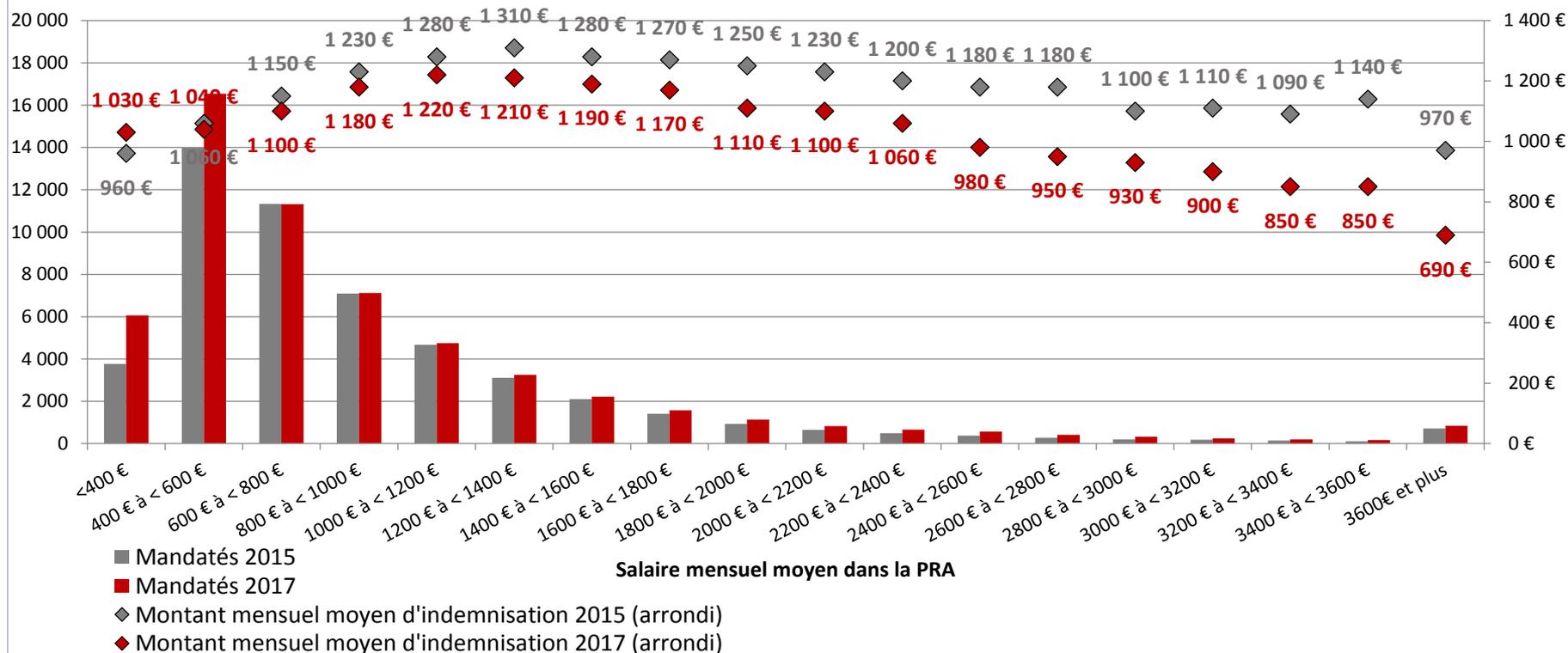


Source : FNA – données exhaustives
 Champs : Mandatés A8 – France entière

EFFETS SUR LES ALLOCATAIRES

► ... mais qui indemnise plus de personnes particulièrement en Annexe 10.

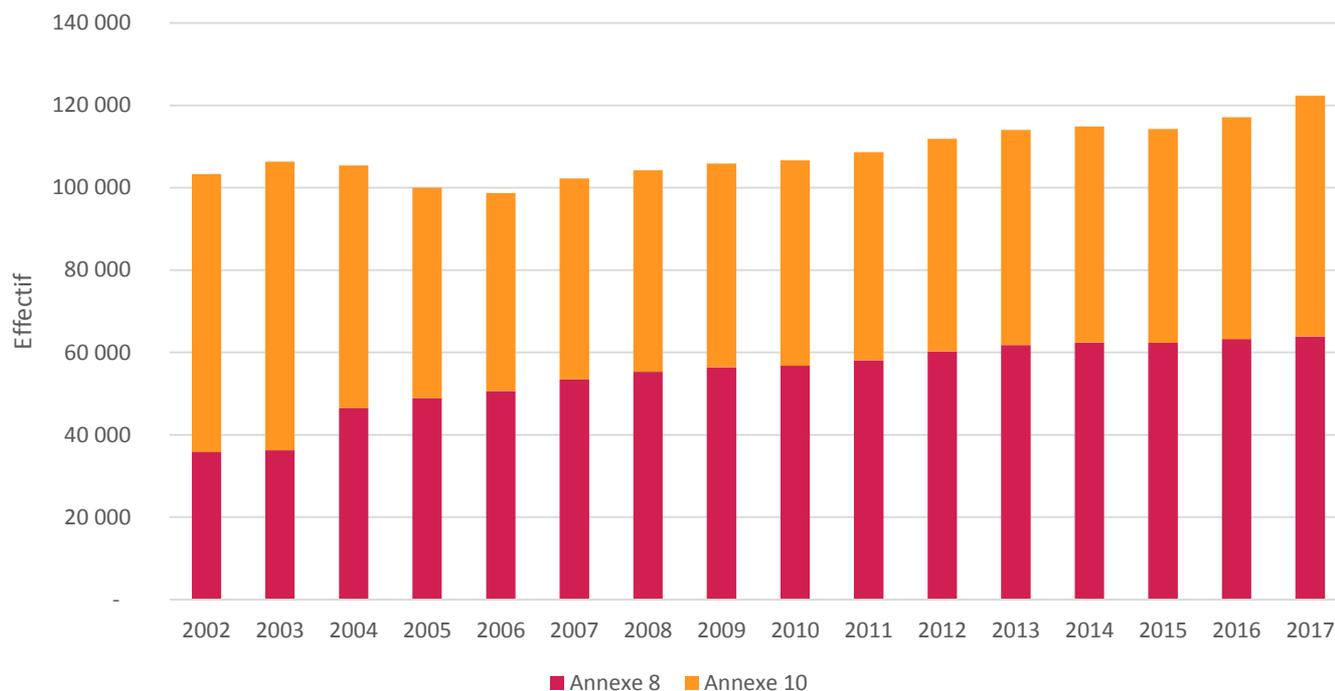
Graphique 3 : Répartition des mandats (histogramme, éch. gauche) et montant d'indemnisation mensuel moyen (points, éch. droite) par tranche de salaire en Annexe 10



Source : FNA – données exhaustives
 Champs : Mandatés A10 – France entière

EVOLUTION DU NOMBRE DE MANDATÉS

Graphique 4: Nombre d'allocataires indemnisés au moins une fois dans l'année au titre de l'Annexe 8 ou 10



Sources : tableau de bord de Pôle emploi jusqu'à 2013, FNA à partir de 2014

Champ : Allocataires ayant été indemnisés au moins 1 jour dans l'année en annexe 8 ou 10, France entière

- On dénombre **7 000 mandats supplémentaires en 2017** par rapport à 2015, **4 500 en A10** et **2 500 en A8** (à champs constants c'est-à-dire en reclassant les réalisateurs nouvellement en A10 en A8, soit environ 2 000 mandats en 2017).

TABLEAU DE SUIVI

TABLEAU DE SUIVI

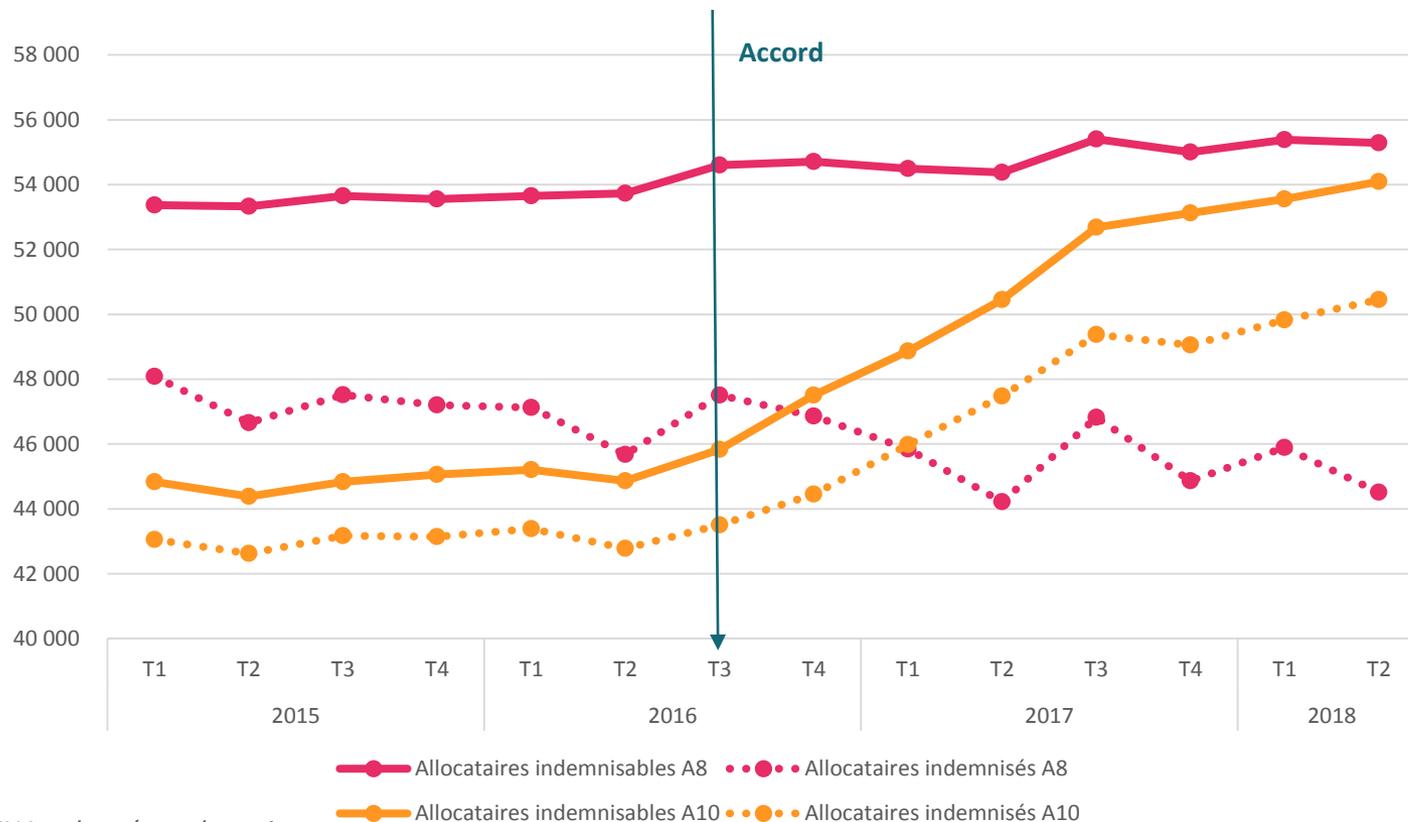
- ▶ Les nouvelles heures prises en compte dans l'affiliation (enseignement pour les A8, hausse des seuils d'enseignement, ALD) concernent un public restreint.
- ▶ **Très peu de personnes en clause de rattrapage.**

- ▶ **Le montant d'allocation plancher est attribué pour presque 25% des entrants en A10 (44€), contre 3% en A8 (38€).**
- ▶ Un montant d'AJ qui a baissé en moyenne d'un euro environ.

- ▶ **Presque la majorité des entrants sous le nouvel accord a une franchise congés payés (13 jours en moyenne pour les A8, 8 pour les A10).**
- ▶ En 2017, environ 6 000 intermittents supplémentaires se sont vu appliquer une franchise salaire avec l'instauration de la nouvelle formule.

► Une augmentation des allocataires indemnisables et indemnisés en moyenne par mois en A10.

Graphique 5 : Allocataires indemnisables en A8/A10

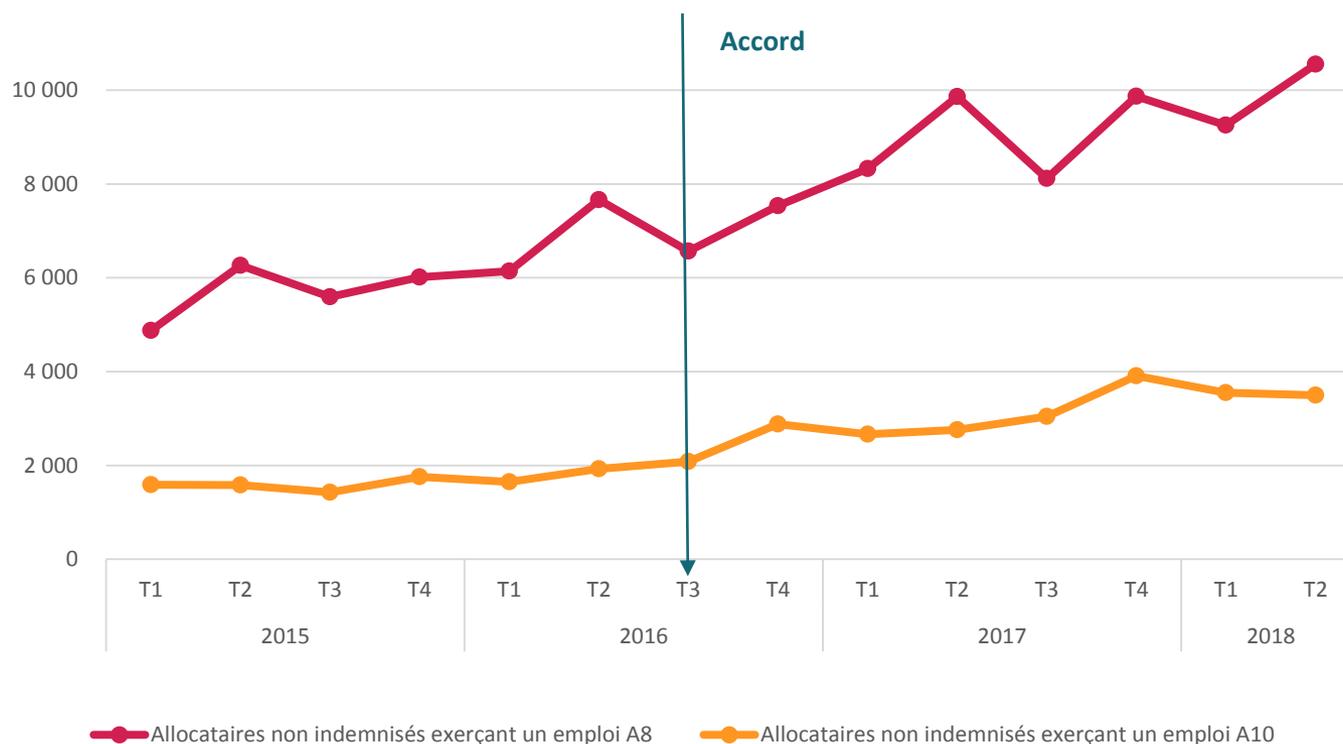


Source : FNA – données exhaustives

Champ : Allocataires indemnisables en fin de mois – Moyennes mensuelles- France entière

- Des conditions de cumul plus strictes et de nouvelles formules de franchises.

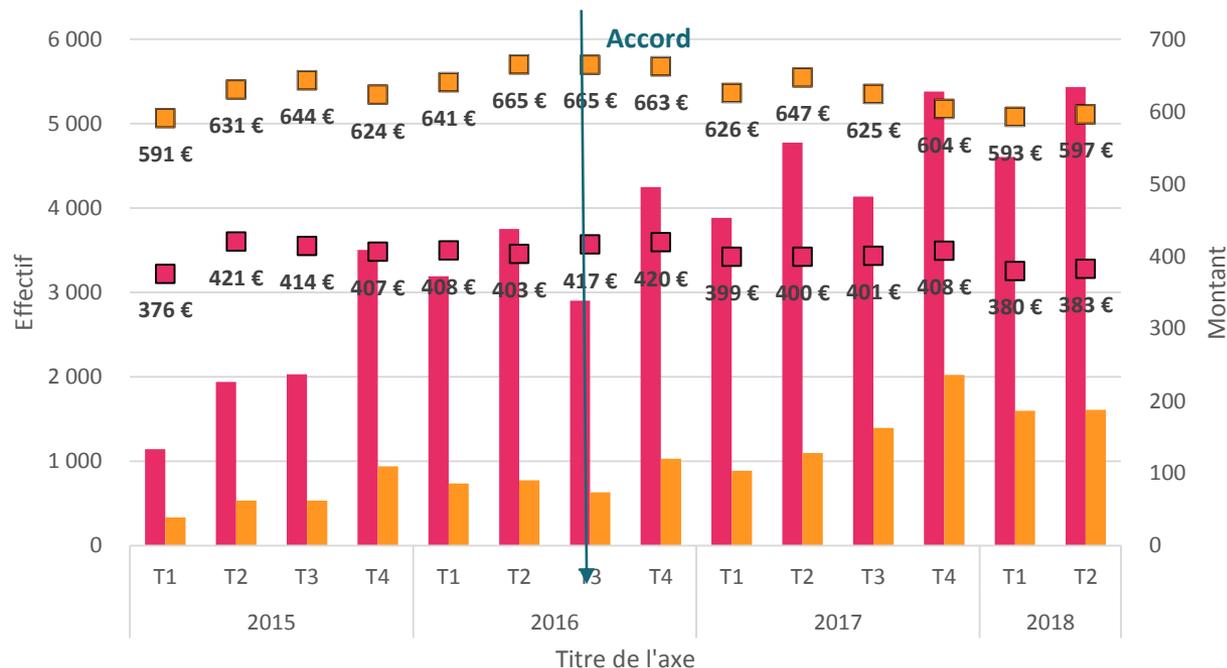
Graphique 6 : Allocataires non-indemnisés en fin de mois et exerçant un emploi en A8/A10



Source : FNA – données exhaustives

Champ : Allocataires non-indemnisés en fin de mois et exerçant un emploi – Moyennes mensuelles- France entière

Graphique 7 : Nombre d'allocataires indemnisés et plafonnés mensuellement en A8/A10



- Nombre d'allocataires indemnisés atteignant le plafond de cumul de l'ARE A8
- Nombre d'allocataires indemnisés atteignant le plafond de cumul de l'ARE A10
- Montant moyen d'indemnisation écriêté pour cause de plafonnement A8
- Montant moyen d'indemnisation écriêté pour cause de plafonnement A10

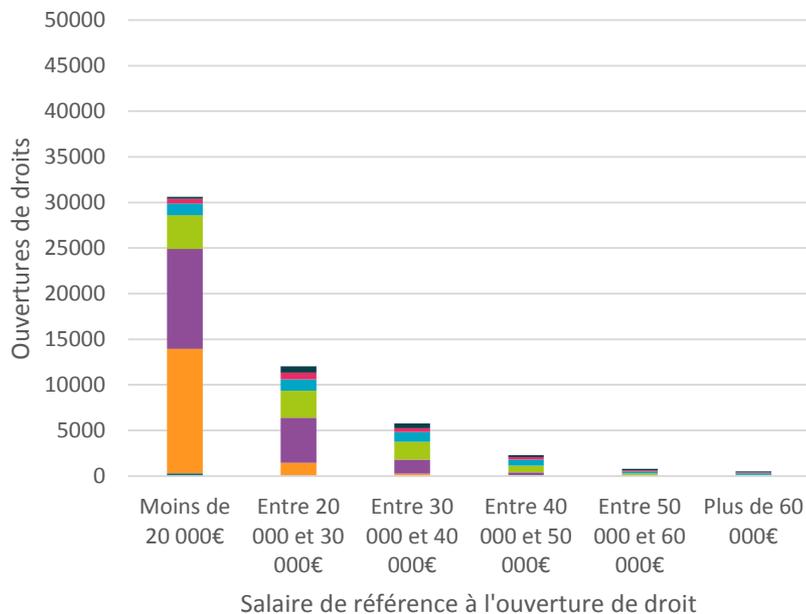
Source : FNA – données exhaustives

Champ : Allocataires indemnisés et plafonnés– Moyennes mensuelles- France entière

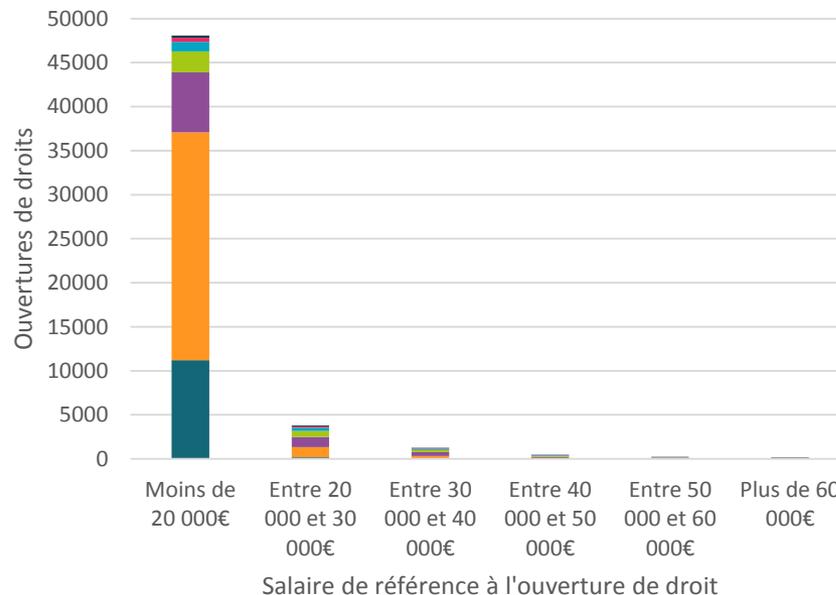
TABLEAU DE SUIVI

Graphique 8 : Durées de la franchise congés payés à l'ouverture de droit selon le salaire de référence (106 000 ouvertures de droits, 52 000 en A8 et 54 000 en A10)

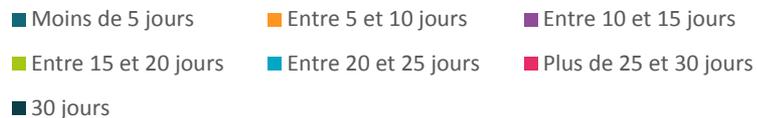
Annexe 8



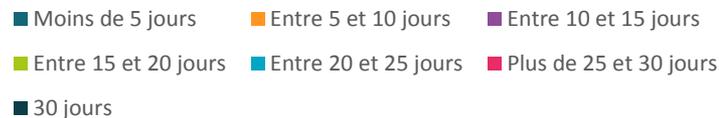
Annexe 10



Durée de la franchise congés payés :



Durée de la franchise congés payés :

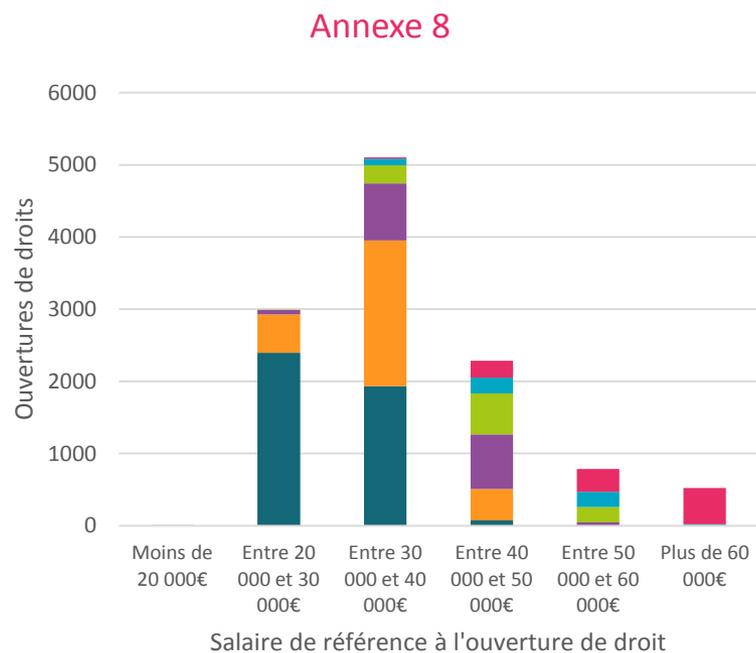


Source : FNA – données exhaustives

Champ : Ouvertures de droits en 2017 ayant une franchise congés payés.

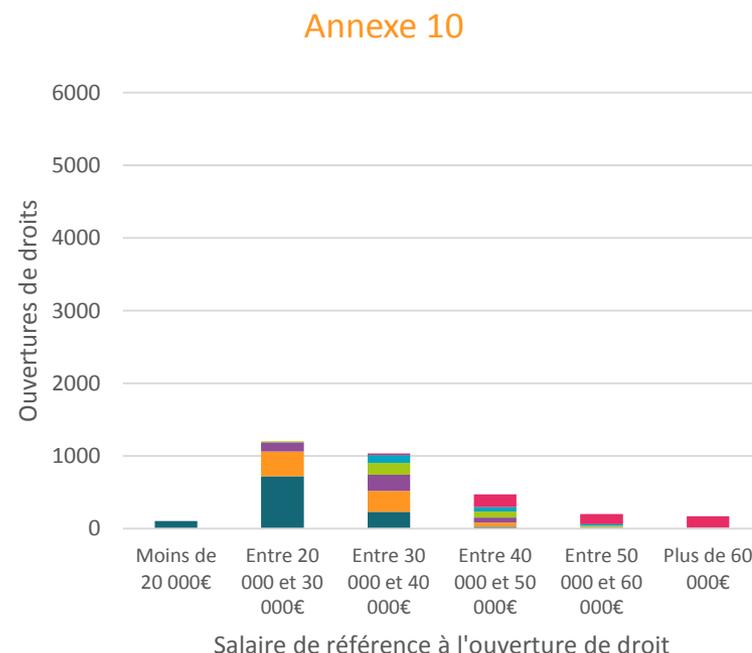
TABLEAU DE SUIVI

Graphique 9 : Durées de la franchise salaire à l'ouverture de droit selon le salaire de référence (15 000 ouvertures de droits, 12 000 en A8 et 3 000 en A10)



Durée de la franchise salaire:

- Moins de 10 jours
- Entre 10 et 20 jours
- Entre 20 et 30 jours
- Entre 30 et 40 jours
- Entre 40 et 50 jours
- Plus de 50 jours



Durée de la franchise salaire:

- Moins de 10 jours
- Entre 10 et 20 jours
- Entre 20 et 30 jours
- Entre 30 et 40 jours
- Entre 40 et 50 jours
- Plus de 50 jours

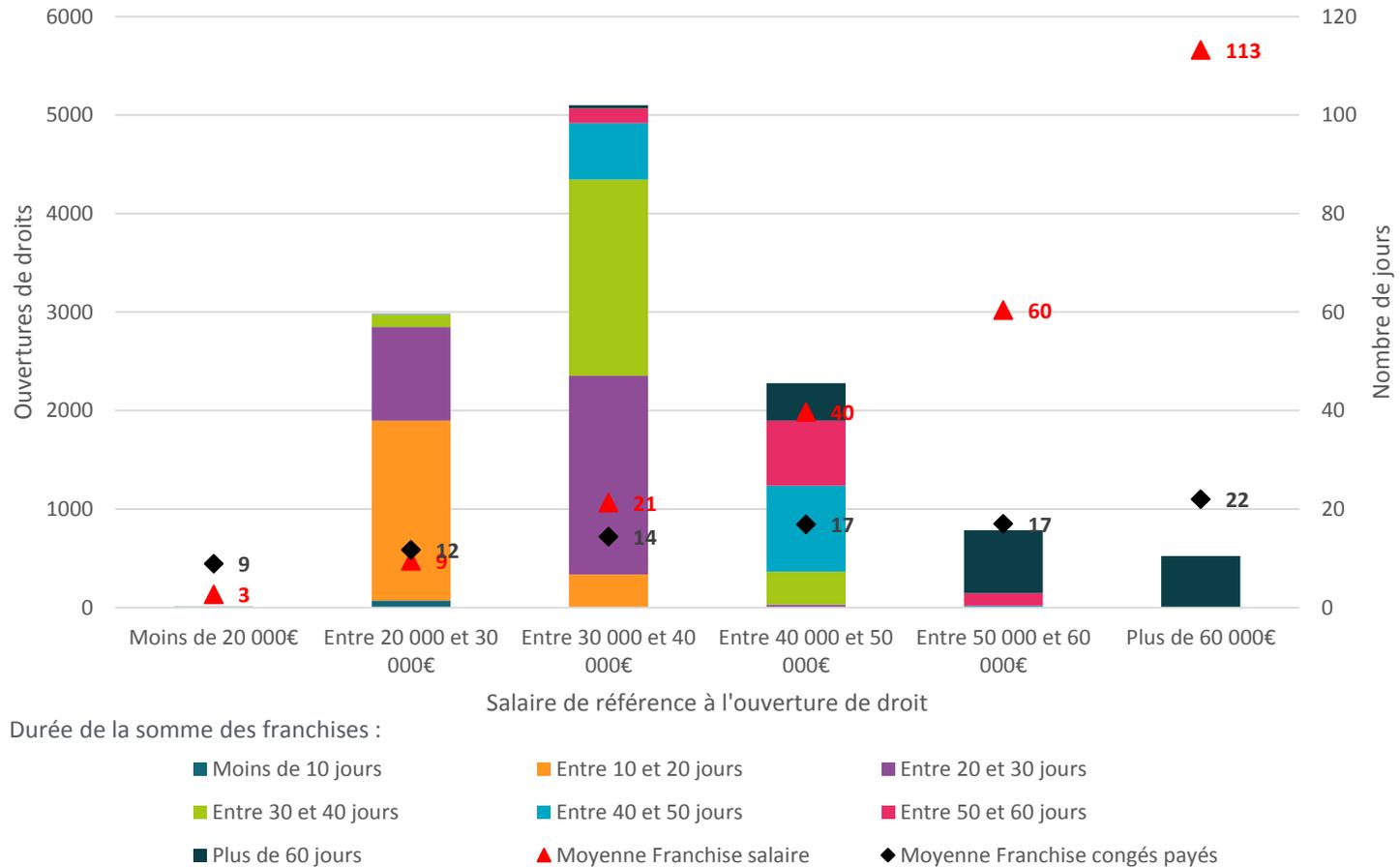
Source : FNA – données exhaustives

Champ : Ouvertures de droits en 2017 ayant une franchise salaire.

Note : la franchise dépend du salaire de référence mais aussi du nombre d'heures travaillées par l'intermédiaire du salaire journalier moyen.

TABLEAU DE SUIVI

Graphique 10 : Durées des franchises à l'ouverture de droit en Annexe 8 selon le salaire de référence (12 000 ouvertures de droits)

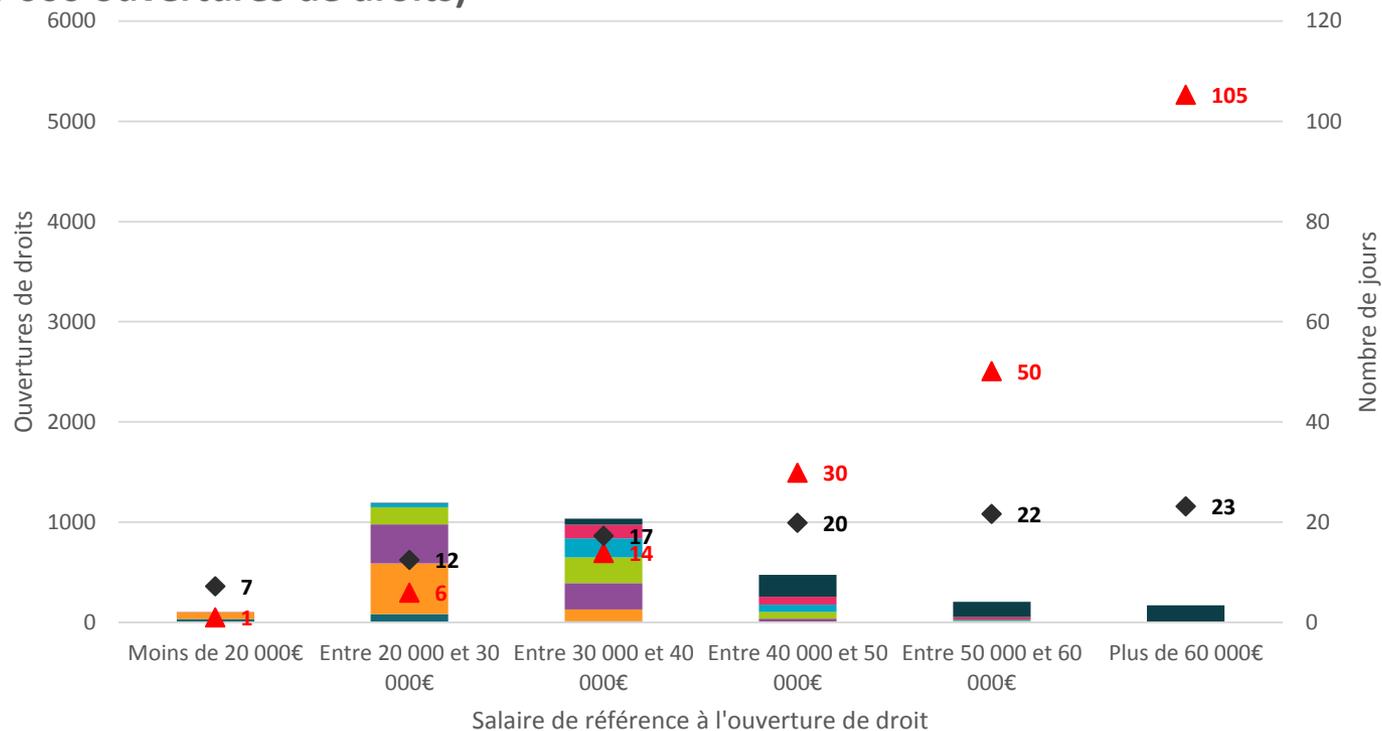


Source : FNA – données exhaustives

Champ : Ouvertures de droits en A8 en 2017 ayant une franchise salaire et une franchise congés payés.

TABLEAU DE SUIVI

Graphique 11 : Durées des franchises à l'ouverture de droit en Annexe 10 selon le salaire de référence (3 000 ouvertures de droits)



Durée de la somme des franchises :

- Moins de 10 jours
- Entre 10 et 20 jours
- Entre 20 et 30 jours
- Entre 30 et 40 jours
- Entre 40 et 50 jours
- Entre 50 et 60 jours
- Plus de 60 jours
- ▲ Moyenne Franchise salaire
- ◆ Moyenne Franchise congés payés

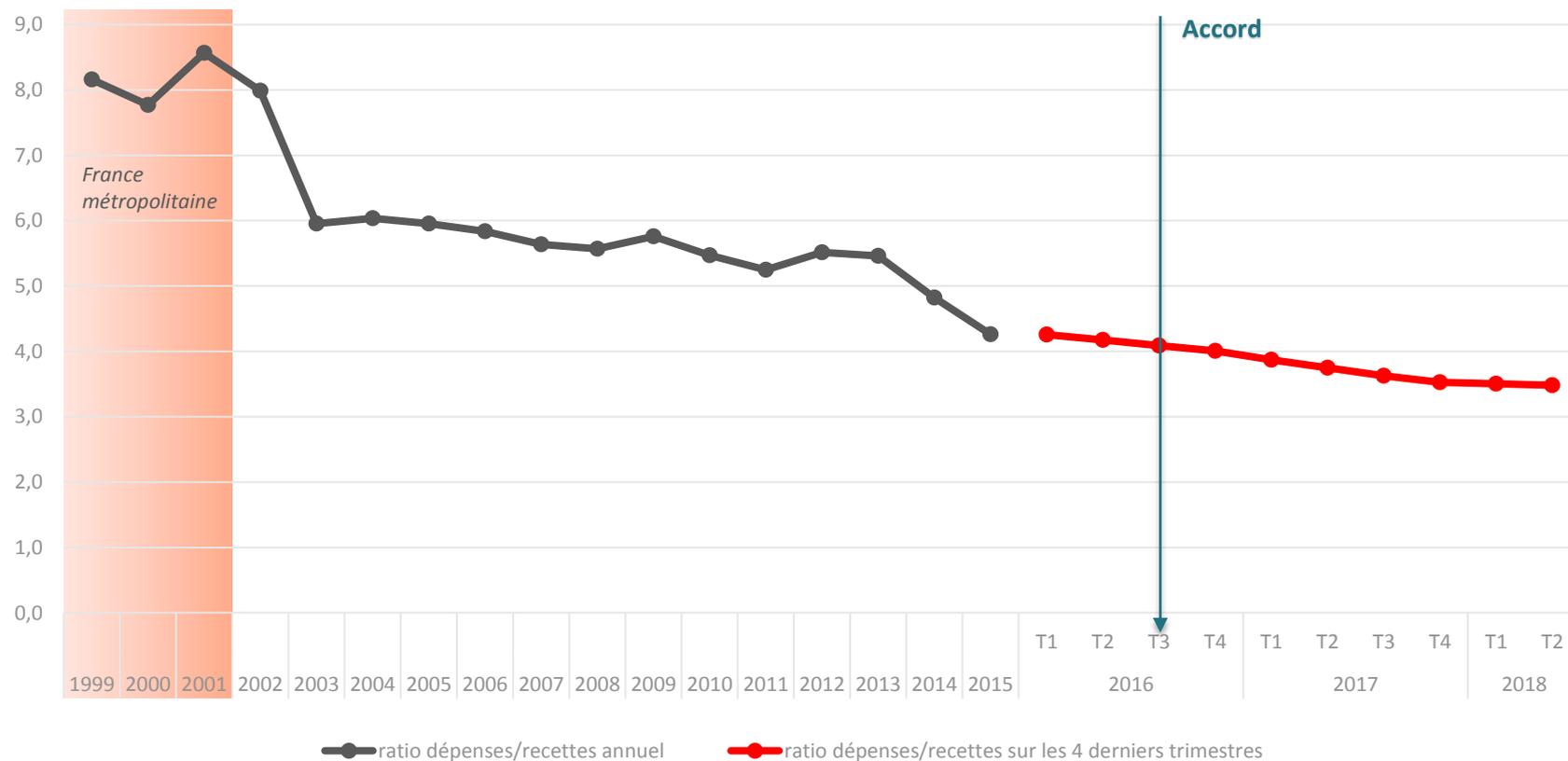
Source : FNA – données exhaustives

Champ : Ouvertures de droits en A10 en 2017 ayant une franchise salaire et une franchise congés payés.

SUIVI FINANCIER

► Un ratio dépenses/recettes qui diminue.

Graphique 12 : Evolution du ratio dépenses/recettes du régime A8/A10



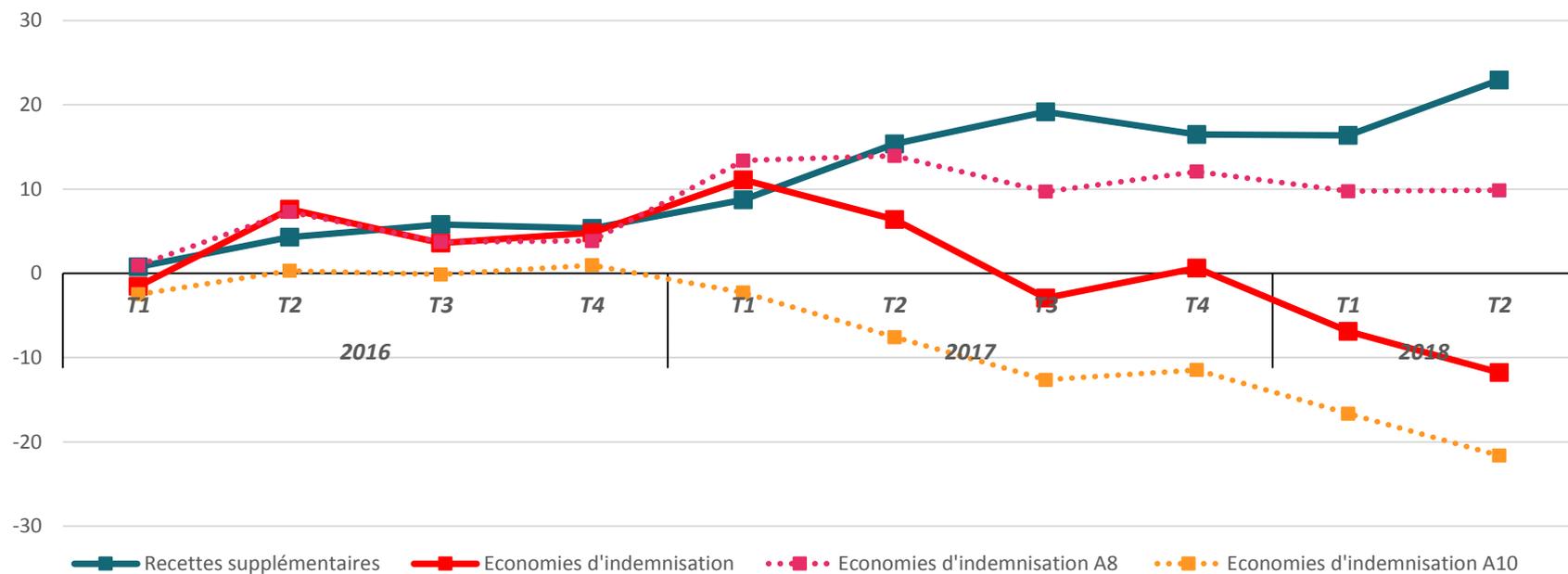
Source : FNA – données exhaustives et Pôle Emploi

Champ : France entière

- ▶ Des économies d'indemnisation durables en Annexe 8 et des dépenses d'indemnisation qui augmentent en Annexe 10.

Graphique 13 : Evolutions des économies d'indemnisation et des recettes supplémentaires par rapport aux trimestres de 2015 (champs constants*)

En millions d'euros



Sources : FNA – données exhaustives

Champ : France entière

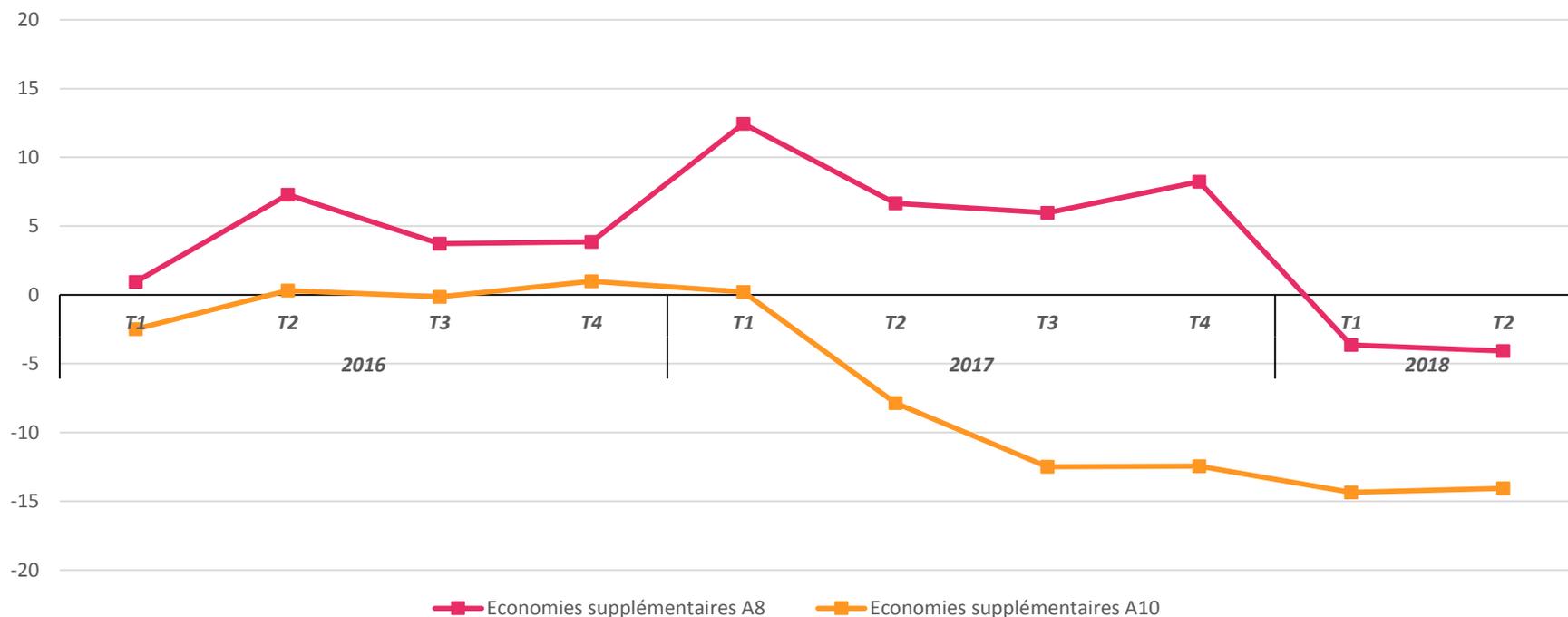
Note de lecture : Au T2 2017, les dépenses d'indemnisation des intermittents en Annexe 8 étaient 10M€ inférieures à celles du T2 2015.

*: pour pouvoir réaliser des comparaisons, les dépenses d'indemnisation des réalisateurs nouvellement en A10 sont comptabilisées en A8.

- ▶ La totalité des économies d'indemnisation semblent être atteintes au 1^{er} trimestre 2018 pour l'Annexe 8, alors que les dépenses supplémentaires continuent d'augmenter en Annexe 10.

Graphique 14 : Economies trimestrielles d'indemnisation par rapport au T-4 (champs constants*)

En millions d'euros



Sources : FNA – données exhaustives

Champ : France entière

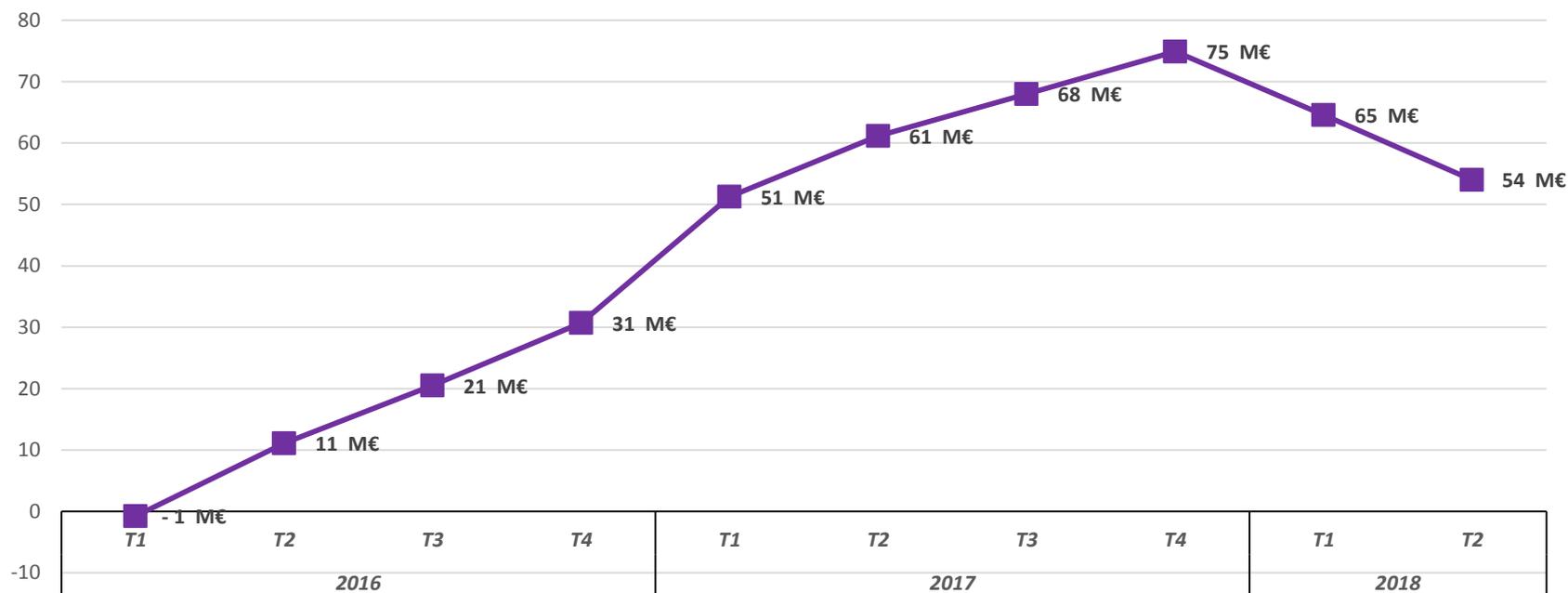
Note de lecture : Au T4 2016, les dépenses d'indemnisation des intermittents en Annexe 8 étaient 8M€ inférieures à celles du T4 2015.

*: pour pouvoir réaliser des comparaisons, les dépenses d'indemnisation des réalisateurs nouvellement en A10 sont comptabilisées en A8.

- Un solde dépenses/recettes qui se dégrade à partir du 1^{er} trimestre 2018.

Graphique 15 : Evolutions du solde de dépenses-recettes sur 4 trimestres glissant par rapport au solde de référence, solde de l'année 2015 (1 003M€)

En millions d'euros



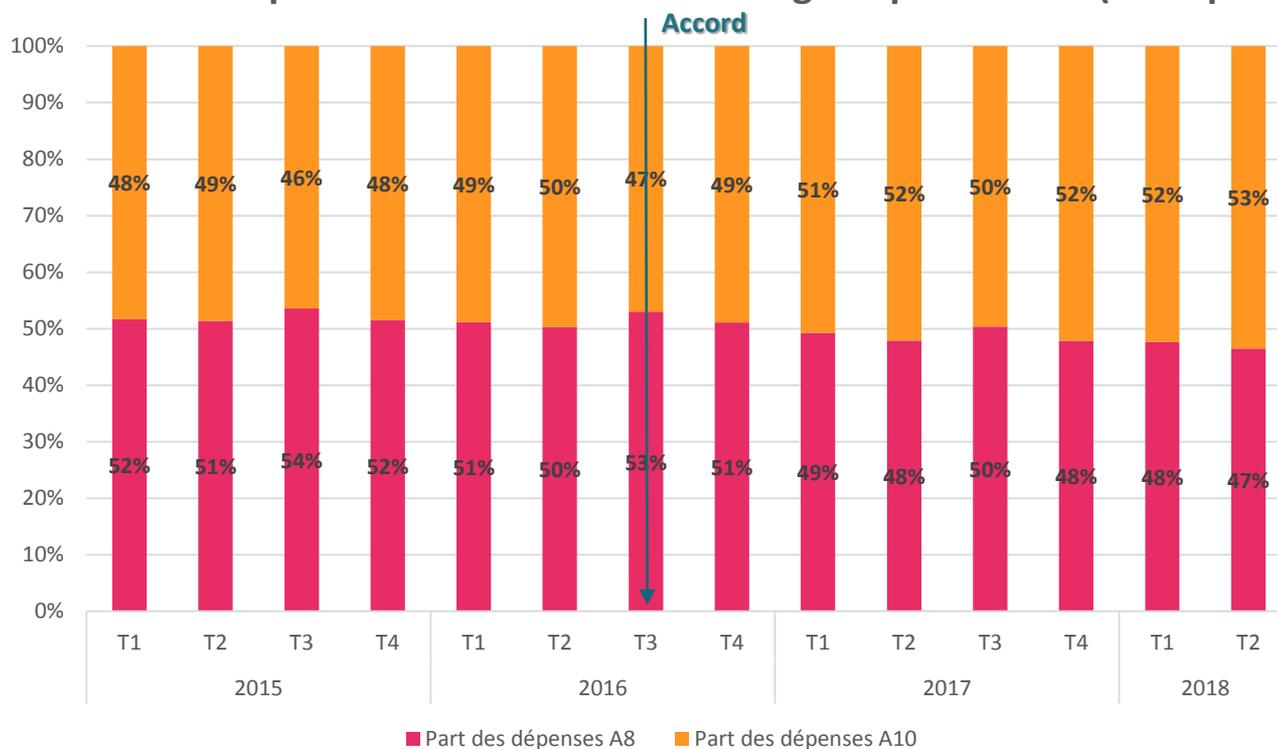
Sources : FNA – données exhaustives

Champ : France entière

Note de lecture : Au T2 2018, le solde de dépenses-recettes était 54M€ inférieur à celui de l'année de référence (2015).

- Des dépenses d'indemnisation dorénavant plus élevées pour l'Annexe 10 que pour l'Annexe 8.

Graphique 16 : Part des dépenses d'indemnisation du régime par annexe (champs constants*)



Sources : FNA – données exhaustives

Champ : France entière

Note de lecture : Au T2 2018, les dépenses d'indemnisation des intermittents en Annexe 8 représentaient 47% des dépenses trimestrielles d'indemnisation du régime.

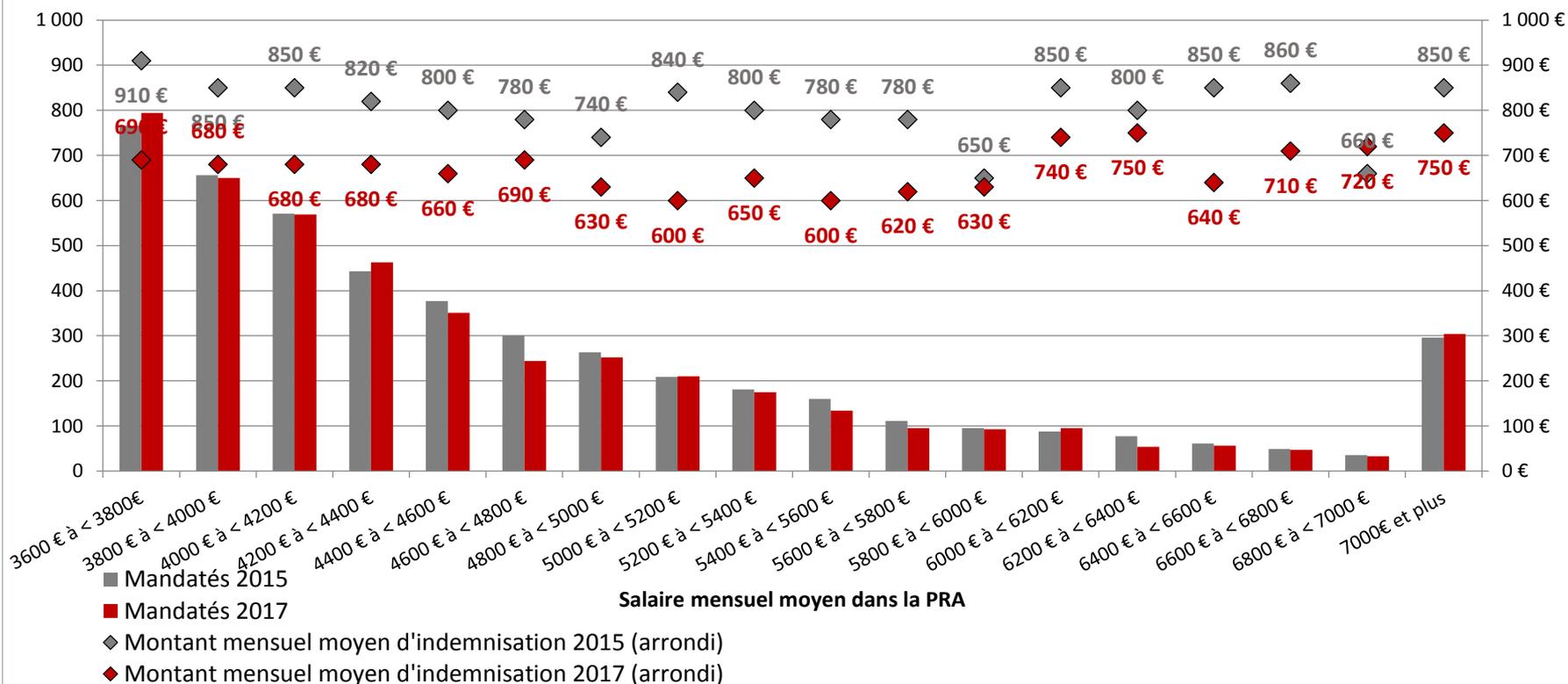
*: pour pouvoir réaliser des comparaisons, les dépenses d'indemnisation des réalisateurs nouvellement en A10 sont comptabilisées en A8.

ANNEXES

EFFETS SUR LES ALLOCATAIRES AYANT DES SALAIRES MENSUELS ÉLEVÉS

► Annexe 8

Graphique 17 : Répartition des mandatés (histogramme, éch. gauche) et montant d'indemnisation mensuel moyen (points, éch. droite) par tranche de salaire, en Annexe 8 et ayant un salaire mensuel supérieur ou égal à 3 600€



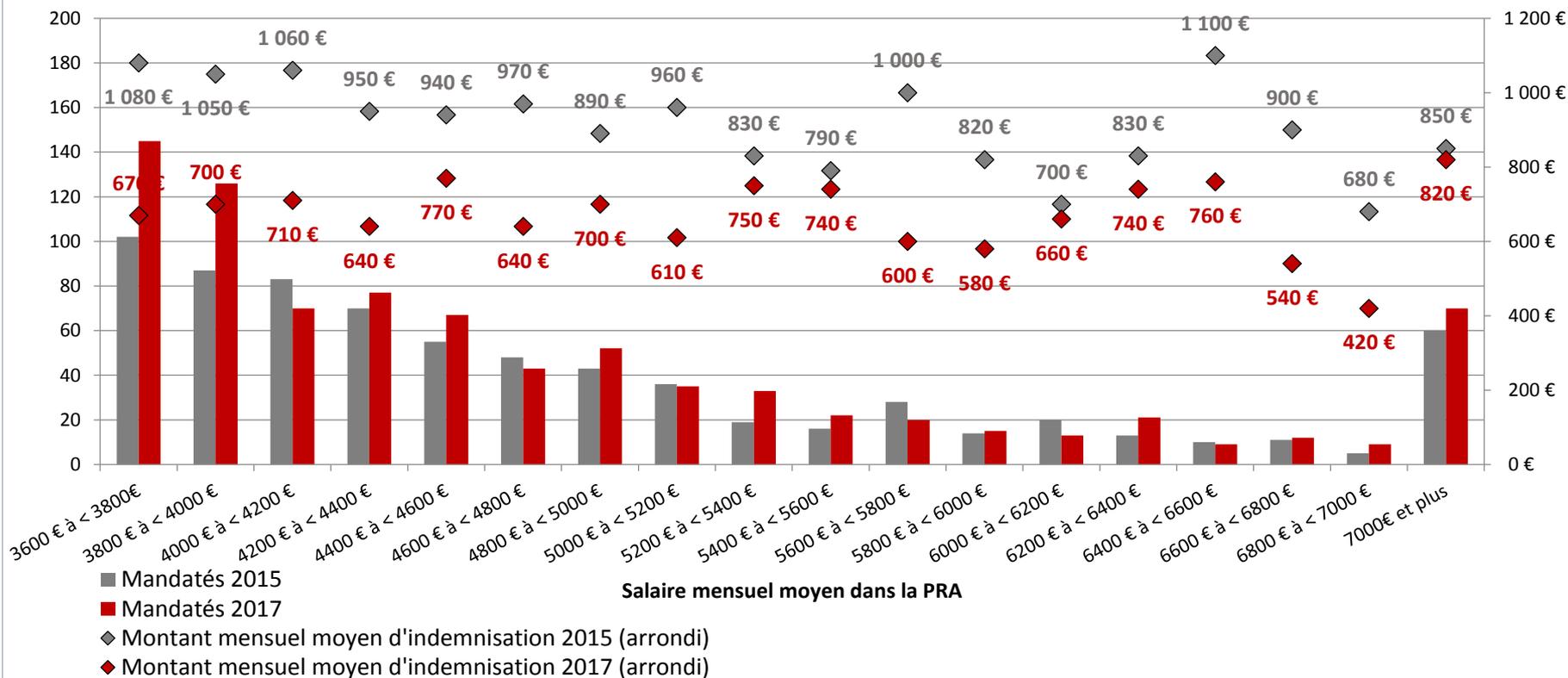
Source : FNA – données exhaustives

Champs : Mandatés A8 ayant un salaire mensuel moyen supérieur ou égal à 3 600€ – France entière

EFFETS SUR LES ALLOCATAIRES AYANT DES SALAIRES MENSUELS ÉLEVÉS

► Annexe 10

Graphique 18 : Répartition des mandatés (histogramme, éch. gauche) et montant d'indemnisation mensuel moyen (points, éch. droite) par tranche de salaire en Annexe 10 et ayant un salaire mensuel supérieur ou égal à 3 600€



Source : FNA – données exhaustives

Champs : Mandatés A10 ayant un salaire mensuel moyen supérieur ou égal à 3 600€ – France entière

EVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DU RÉGIME

Tableau 1 : Evolution des dépenses et des recettes du régime des intermittents du spectacle

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses du régime (en M€)	699	742	850	990	1 102	1 195	1 215	1 237	1 262	1 247	1 277	1 263	1 270	1 323	1 325	1 334	1 310	1 296	1 295
Recettes du régime (en M€)	86	96	99	124	185	198	204	212	224	224	222	231	242	240	243	277	307	323	367
Ratio	8,2	7,8	8,6	8,0	6,0	6,0	6,0	5,8	5,6	5,6	5,8	5,5	5,2	5,5	5,5	4,8	4,3	4,0	3,5
Solde	613	647	751	866	917	997	1 011	1 025	1 038	1 023	1 056	1 032	1 028	1 083	1 082	1 057	1 003	973	928

Source : FNA – données exhaustives et Pôle Emploi

Champ : France métropolitaine avant 2002, France entière depuis 2002